

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00970

Numéro SIREN : 305 177 578

Nom ou dénomination : EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000209

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**



623362

Dénomination : EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE
EUROPEENNE
Adresse : rue du Pre Chapelon 42270 Saint-priest-en-jarez -
FRANCE-
n° de gestion : 2012B00970
n° d'identification : 305 177 578
n° de dépôt : A2018/000209
Date du dépôt : 11/01/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 10/01/2018



623362

EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE EUROPEENNE
Société par actions simplifiée au capital de 225 650 euros
Siège social : Rue du Pré Chapelon, 42270 ST PRIEST EN JAREZ
305 177 578 RCS SAINT ETIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JANVIER 2018**

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° de l'acte :	123910
le :	11 JAN. 2018
N° dépôt :	23
Visa du greffier :	✶

L'an deux mille dix-huit,
Le 10 janvier,
A 9 Heures,

Les associés de la société EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE EUROPEENNE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue du Pré Chapelon - 42270 ST PRIEST EN JAREZ, sur convocation faite par lettre simple adressée le 26 Décembre 2018 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GRILLET, en sa qualité de Président du Conseil de Direction de la Société.

Monsieur Luc FAYARD et Monsieur Rémy DELOLME, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrick RULLIERE est désigné comme secrétaire.

La société RSM RHONE ALPES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 4 513 actions sur les 4 513 actions ayant le droit de vote, soit plus des trois quarts du capital social.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes remise en mains propres,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du conseil de Direction,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Fu RD 12 p

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil de Direction,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 18 300 euros, par rachat et annulation d'actions,
- Pouvoirs au Conseil de Direction pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Augmentation du capital social de 18 300 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Pouvoirs à donner au Conseil de Direction de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée et modifier les statuts en conséquence,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil de Direction et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Direction et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 18 300 euros, qui sera ainsi ramené de 225 650 euros à 207 350 euros, par voie de rachat de 366 actions, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que cette réduction de capital concernera exclusivement 183 actions appartenant à Monsieur Patrick RULLIERE et 183 actions appartenant à la société EUREX CFE, les autres associés renonçant expressément et irrévocablement à bénéficier de la présente réduction.

à l'AD 12 B

Cette opération sera réalisée par le rachat des 366 actions de 50 euros de nominal chacune, au prix de SEPT CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CENT SEIZE EUROS (773 116 €) soit un prix d'environ 2 112,34 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte "Autres Réserves".

Les actions rachetées par la Société devront être annulées dans un délai d'un mois à l'issue du délai d'opposition tel que fixé par l'article R 225-152 du code de commerce et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil de Direction aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 30 jours à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Direction, décide, sous condition de la réalisation effective de l'opération de réduction de capital objet des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social s'élevant à la somme de 207 350 euros et divisé en 4 147 actions de 50 euros de nominal chacune, d'une somme de 18 300 euros pour le porter à la somme de 225 650 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 4 147 actions existantes de 50 euros à 54,413 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil de Direction aux fins de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente, de procéder à la modification corrélative des statuts et de modifier en tant que de besoin les comptes des associés.

F- RD m b

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur François GRILLET

Le secrétaire

Monsieur Patrick RULLIERE

Les scrutateurs

Monsieur Luc FAYARD

Monsieur Rémy DELOLME